

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

12 JANVIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

VISANT À SUSPENDRE L'AUGMENTATION ET L'INDEXATION DU MINERVAL ET À
EN ÉVALUER LES CONSÉQUENCES SUR L'ACCESSIBILITÉ AUX ÉTUDES EN
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. LORIS RESINELLI

¹ Voir doc. 188 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|---|---|----|
| 1 | Présentation des développements de la proposition de résolution par M. Octave Daube, co-auteur..... | 3 |
| 2 | Discussion | 5 |
| 3 | Vote et confiance..... | 18 |

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 12 janvier 2026, la proposition de résolution visant à suspendre l'augmentation et l'indexation du minerval et à évaluer les conséquences sur l'accessibilité aux études en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Daube Octave, Mme Vidal Manon, Mme Pavet Amandine, Mme Revelo Paredes Marisol, M. Bauwens Bruno, M. Dupont Jori, Mme Bernard Alice et M. Muge Mangango Germain (doc. 188 (2025-2026) n° 1).²

1 Présentation des développements de la proposition de résolution par M. Octave Daube, co-auteur

M. Daube entame la présentation de la proposition de résolution en rappelant que le gouvernement MR–Les Engagés a décidé de porter le minerval à 1.200 euros. Une telle décision revient, selon lui, à enterrer l'une des plus grandes victoires étudiantes en matière d'accessibilité à l'enseignement supérieur. Il rappelle qu'entre 2008 et 2011, le mouvement étudiant s'est battu pour faire tendre l'enseignement supérieur vers la gratuité, obtenant deux avancées majeures : la gratuité totale pour les étudiants boursiers et le gel du minerval à 835 euros. Ce gel ne constituait pas encore la gratuité, mais représentait une promesse : année après année, l'inflation devait réduire le coût réel des études et ouvrir progressivement l'accès à l'enseignement supérieur.

Aujourd'hui, souligne-t-il, l'enseignement est loin d'être gratuit dès lors qu'une année d'études coûte plus de 13.000 euros pour un étudiant « kotteur » et que les prix d'alimentation, du logement et des fournitures augmentent sans cesse. Une seule promesse existait encore, celle de ne pas augmenter le minerval. Le gouvernement est revenu sur cet engagement, d'abord en rattrapant quinze ans d'inflation en une fois, en faisant passer le minerval à 1.200 euros, ensuite en décidant de le réindexer chaque année. Là où le coût des études devait diminuer, il

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Barzin (en remplacement de M. Fiévet), Mme Bluge, M. Gardier (Président), M. Palermo (en remplacement de M. Evrard), Mme Taquin
- M. Crampon, Mme Dejardin, M. Lepine
- M. Bastin, Mme Jacqmin, M. Resinelli,
- M. Daube, Mme Vidal
- M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

augmentera désormais chaque année. Un étudiant entrant en bachelier l'an prochain paiera 1.200 euros, pour terminer ses études avec un minerval compris, selon lui, entre 1.300 et 1.400 euros.

M. Daube réfute l'argument selon lequel la mesure serait sociale en raison de l'introduction de nouveaux paliers. Selon les chiffres du gouvernement, 60 % des étudiants paieront le minerval plein à 1.200 euros. Ce seul chiffre découragera des milliers de familles à oser envoyer leur enfant vers les études supérieures. D'ailleurs, les discussions ont déjà commencé dans de nombreux foyers : pourra-t-on envoyer plusieurs enfants dans le supérieur ? Faudra-t-il privilégier un bachelier plutôt qu'un master ? D'autres interrogations émergent également : faudra-t-il prendre un second job étudiant, augmenter les heures de travail au risque de compromettre la réussite ? Ces débats existent déjà, alors même que la mesure n'est pas encore votée.

La situation est jugée particulièrement grave pour les hautes écoles. Contrairement à l'université, le minerval n'y est pas de 835 euros ; il est souvent bien inférieur. Le gouvernement, selon lui, a entretenu un flou initial pour éviter de reconnaître que la réforme concernait aussi ces établissements. À la Haute École Provinciale de Liège (HEPL), rappelle-t-il, la majorité des étudiants paient entre 200 et 400 euros, FABS compris. Il cite plusieurs exemples précis : 175 euros en informatique, 222 euros en comptabilité, 247 euros en électromécanique, 533 euros pour les études d'infirmier, 175 euros en biotechnologie. À ces étudiants, souvent inscrits dans des filières en pénurie, le gouvernement demandera parfois près de 1.000 euros de plus par an. Une telle barrière est jugée absurde, alors même que l'économie et les services publics ont besoin de ces profils.

Un autre exemple est donné avec la Haute École Condorcet, qui forme notamment des enseignants : le minerval y varie actuellement entre 236 et 725 euros. Alors que la pénurie d'enseignants est largement reconnue, faire payer jusqu'à 1.000 euros supplémentaires pour accéder à ces formations est présenté comme un contresens total. Selon M. Daube, cette réforme risque de fragiliser durablement les hautes écoles, certains étudiants se demandant déjà pourquoi choisir une haute école plutôt que l'université si le prix devient identique.

Il évoque ensuite les « oubliés » de la réforme pointés par la FEF : étudiants en conflit familial dont les parents refusent de financer les études, étudiants vivant avec un grand-parent dont la pension est prise en compte dans le calcul des revenus. Ces situations risquent de conduire à des factures impossibles à payer et aucune réponse claire n'est apportée par le gouvernement à ces cas concrets.

Le fonctionnement par bourses est également critiqué. Les étudiants devront attendre parfois plusieurs mois pour connaître le montant exact du minerval, vivant sous une véritable épée de Damoclès : 0, 374, 835 ou 1.200 euros. Une telle incertitude rend, selon lui, toute étude sereine impossible et aggrave un système déjà stressant

pour les boursiers, qui peuvent perdre leur statut pour quelques euros de revenus supplémentaires.

Le député rappelle ensuite les engagements internationaux de la Belgique, en citant le Pacte international de New York relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, qui prévoit l'accessibilité de l'enseignement supérieur par tous les moyens appropriés, notamment par l'instauration progressive de la gratuité. La réindexation du minerval va, selon lui, à l'encontre directe de cet engagement. M. Daube cite également le programme des Engagés de 2024, qui prévoyait explicitement le gel des droits d'inscription, estimant qu'il est profondément choquant de faire l'inverse une fois au pouvoir, sans en mesurer les conséquences.

Face à l'argument comparatif avec l'étranger, M. Daube affirme que la vraie question est celle du modèle de société. Certains pays, comme les Pays-Bas ou le Royaume-Uni, ont commencé par augmenter modérément les frais avant d'atteindre des montants très élevés. D'autres pays européens, comme l'Allemagne, le Danemark, la Norvège ou la Suède, ont fait le choix de la gratuité. Étudier doit rester un droit, non un privilège. La trajectoire actuelle mènera, selon lui, à un système où tout le monde finit par payer.

Il conclut en demandant une étude d'impact sérieuse avant toute adoption définitive. La mesure rapportera environ 9 millions d'euros la première année, une goutte d'eau dans le budget de la Fédération, mais un coup de poignard pour les étudiants. Une réforme affectant 220.000 étudiants, leurs familles et les établissements ne peut être prise sans analyse préalable approfondie.

2 Discussion

Mme Dejardin, au nom du Groupe PS, indique soutenir la proposition du PTB. Les inquiétudes liées au rattrapage de l'indexation et à l'harmonisation des minervaux avaient déjà été exprimées lors du conclave budgétaire. Selon elle, même avec les paliers annoncés, une large majorité des étudiants paiera plus cher. Les étudiants inscrits à l'université, en haute école ou en ESA, qu'ils bénéficient du tarif plein, intermédiaire ou du statut de condition modeste, verront leur facture augmenter, parfois de près de 1.000 euros par an. Cette hausse se cumule avec l'augmentation du prix des logements - 26 % en quatre ans selon des données déjà discutées —, de l'alimentation et avec d'autres mesures fédérales qui précarisent davantage la population.

Une conséquence directe sera une baisse de la réussite. Les étudiants contraints de travailler davantage réduisent leurs chances de succès. Mme Dejardin cite une étude de l'UCLouvain montrant que travailler plus de 500 heures par an entraîne une diminution du nombre de crédits réussis et une augmentation des

redoublements. Cette réforme est qualifiée d'aberration sociale, pédagogique et budgétaire. Elle annonce que son groupe s'opposera systématiquement à ces mesures et soutiendra la proposition déposée.

M. El Hajjaji, pour le groupe Écolo, partage le constat central posé dans la proposition de résolution. La précarité étudiante constitue aujourd'hui une réalité massive et structurelle en Fédération Wallonie-Bruxelles. De nombreux étudiants vivent sous le seuil de précarité et cumulent études et travail au détriment de leur santé et de leur réussite académique. Le coût de la vie — logement, alimentation, mobilité, matériel pédagogique — a fortement augmenté, alors que l'enseignement supérieur doit rester un pilier d'accès à l'émancipation individuelle et collective et une question de justice sociale.

Un second constat est également partagé : le sous-financement chronique de l'enseignement supérieur, aggravé par le mécanisme de l'enveloppe fermée. Les établissements doivent accueillir davantage d'étudiants, mettre en œuvre des réformes complexes et répondre à des défis sociaux, numériques et climatiques avec des moyens qui stagnent, voire reculent en termes réels. Tant que le refinancement de l'enseignement supérieur ne sera pas assuré, toute tentative de compenser par une hausse des droits d'inscription fera peser la charge sur les étudiants et leurs familles.

Une inquiétude particulière est exprimée quant à la surcharge administrative déjà existante dans les établissements. Les nouveaux dispositifs annoncés par le gouvernement — paliers de minerval, DIES, réforme du parcours étudiant, multiplication des statuts — risquent d'alourdir encore les procédures pour des services sociaux et administratifs déjà sous pression. Sans investissements massifs et sans simplification des règles, le risque d'épuisement des équipes et de non-recours aux droits augmentera.

La nécessité de fonder les politiques publiques sur des données solides est également soulignée par M. El Hajjaji. Toute réforme d'un système aussi complexe devrait s'appuyer sur des bases solides, scientifiquement étayées et dans un cadre de concertation réelle avec l'ensemble des acteurs concernés.

Si l'idée d'une étude d'impact est jugée indispensable, celle proposée dans la résolution est considérée comme insuffisamment définie par le député. Une telle étude devrait préciser les indicateurs sociaux retenus, les groupes d'étudiants analysés, la mesure des effets sur la réussite, l'abandon, la santé mentale et le travail étudiant, ainsi que la méthodologie et le calendrier. Faute de ces balises, le risque est d'aboutir à un document politiquement commode mais scientifiquement faible qui ne permettra pas d'éclairer la décision publique. Pour ces raisons, tout en partageant l'intention générale du texte, M. El Hajjaji annonce son abstention.

Mme Bluge fait valoir que, pour le MR, le texte soumis repose sur une présentation jugée incomplète et parfois trompeuse de la réforme du minerval. La proposition ignore à la fois la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les mécanismes de protection prévus pour les étudiants les plus fragilisés. Refuser toute indexation d'un minerval gelé depuis plus de dix ans revient, selon elle, à laisser se dégrader la qualité de l'enseignement supérieur, au détriment même de ceux que la résolution prétend défendre.

Elle précise que, contrairement à ce qui est affirmé dans le texte, tous les étudiants ne paieront pas 1.194 euros. Le nouveau système est présenté comme progressif et socialement différencié. Les 22 % d'étudiants boursiers continueront à bénéficier d'un minerval nul. Le statut à minerval réduit de 374 euros sera élargi à environ 10 % des étudiants, contre 1 % actuellement. Un nouveau palier intermédiaire permettra à 10 % supplémentaires de rester au niveau de 835 euros. Dès lors, ce sont principalement les 58 % d'étudiants disposant des revenus les plus élevés qui supporteront l'essentiel de l'effort lié à l'indexation.

Mme Bluge souligne que cette logique devrait, selon elle, correspondre à une demande récurrente de la gauche visant à faire contribuer davantage les ménages les plus aisés. Elle conteste l'idée d'une hausse massive et brutale touchant la majorité des étudiants, rappelant que les données gouvernementales indiquent qu'environ 58 % des étudiants seront au tarif plein, tandis que davantage d'étudiants qu'aujourd'hui bénéficieront de tarifs réduits. Elle rappelle qu'actuellement, 77 % des étudiants paient un minerval complet.

En réponse à l'argument selon lequel les familles avec plusieurs enfants seraient empêchées de financer des études supérieures, la députée fait valoir que les ménages concernés pourront, en fonction de leurs revenus, accéder aux bourses ou à des tarifs réduits, voire à un minerval nul, comme c'est déjà le cas. Pour les familles non éligibles, cela signifie qu'elles disposent des moyens suffisants pour assumer ces frais, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Elle ajoute que tout le monde n'aspire pas nécessairement à suivre des études supérieures et que d'autres parcours sont tout aussi respectables. L'idée selon laquelle ne pas fréquenter l'université ou une haute école constituerait un échec est rejetée. Une interrogation est formulée sur ce qu'elle perçoit comme une vision élitiste du PTB consistant à vouloir envoyer tout le monde dans l'enseignement supérieur, par opposition à une approche qu'elle défend et qui soutient l'émancipation de chacun selon son choix de parcours scolaire ou académique.

Mme Bluge évoque ensuite un communiqué du Conseil des recteurs et rectrices francophones (CReF) publié en novembre 2025, qui reconnaît la nécessité d'indexer un minerval gelé depuis 2011, tout en appelant à un balisage équitable et clair, objectif poursuivi, selon elle, par le nouveau système de paliers.

La situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est présentée comme un élément central absent de la résolution. La Fédération étant lourdement endettée, des moyens doivent être dégagés pour maintenir la qualité de l'enseignement supérieur. Présenter le gel permanent du minerval comme une alternative réaliste sans ressources nouvelles reviendrait à accepter implicitement une dégradation progressive des conditions d'études, des infrastructures et des services aux étudiants. La question posée n'est donc pas seulement celle du refinancement, mais aussi celle de la répartition équitable de l'effort.

Mme Bluge estime que la réforme vise précisément à protéger les étudiants les plus précarisés et à faire contribuer davantage les publics les plus aisés. Elle réfute l'idée selon laquelle la réforme conduirait mécaniquement à un enseignement élitiste, rappelant que le minerval reste, même après indexation, parmi les plus bas d'Europe occidentale pour un système universitaire public de cette qualité. Les dispositifs de bourses, de minervaux réduits et de statut intermédiaire sont, selon elle, justement renforcés afin d'éviter que des étudiants issus de milieux modestes renoncent à leurs études pour des raisons financières.

Elle reconnaît l'existence de la précarité étudiante, mais reproche à la résolution de se limiter au refus d'une mesure de financement sans proposer d'alternative crédible permettant de dégager les moyens nécessaires au renforcement des aides sociales, des subsides au logement ou des dispositifs d'accompagnement. En amalgamant différentes réformes, le texte manque l'occasion d'un débat sérieux sur la combinaison la plus efficace entre droits d'inscription, bourses et refinancement public.

Mme Bluge indique que le MR a été particulièrement interpellé par les chiffres avancés dans la proposition de résolution faisant état de plus d'un demi-million d'étudiants jobistes. Elle précise que ce chiffre ne correspond pas à la population étudiante de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais à une réalité à l'échelle de l'ensemble du pays. Elle souligne que la Fédération Wallonie-Bruxelles compte environ 225.000 à 250.000 étudiants, tandis que la FEF évoque un chiffre de l'ordre de 300.000 étudiants.

Elle explique que les données de l'ONSS recensent tous les jeunes ayant travaillé sous contrat étudiant et déclarés à la Sécurité sociale, y compris des élèves de l'enseignement secondaire ou des jeunes en formation ou en transition qui ne sont pas ou plus inscrits dans l'enseignement supérieur. Elle ajoute que le nombre de jobs étudiants enregistrés sur une même période est encore plus élevé, car un même étudiant peut cumuler plusieurs contrats et plusieurs employeurs, ce qui gonfle les volumes sans refléter le nombre réel d'individus concernés.

Mme Bluge précise enfin que les niveaux élevés observés depuis 2017 s'expliquent notamment par l'élargissement progressif des quotas d'heures

autorisées et par l'attractivité accrue du statut étudiant pour les employeurs. Elle estime dès lors que les chiffres avancés dans la résolution méritent d'être replacés dans leur contexte afin d'éviter toute lecture erronée de la réalité.

Mme Bluge poursuit en indiquant que, concernant la situation des hautes écoles, il est exact que les droits d'inscription y sont généralement inférieurs à ceux pratiqués à l'université. Elle estime toutefois que cette comparaison ne peut être faite sans tenir compte des frais afférents aux biens et services, les FABS, qui viennent s'ajouter au minerval. Selon elle, une fois ces frais intégrés, le coût total supporté par les étudiants en haute école avoisine déjà fréquemment les 835 euros.

Elle affirme que l'indexation du minerval, combinée à la suppression annoncée des FABS par le gouvernement, conduira dans de nombreux cas à une situation financière proche de celle actuellement rencontrée, tout en permettant aux étudiants les plus fragilisés sur le plan socio-économique d'accéder aux allocations d'études, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

La résolution est ensuite critiquée pour la manière dont elle aborde la situation des étudiants européens et des étudiants hors Union européenne. Mme Bluge regrette que le texte passe sous silence la logique du « DIES », présenté comme un droit individuel aux études visant à soutenir la mobilité et à faire contribuer davantage les étudiants venant bénéficier d'un enseignement de haute qualité, largement financé par le contribuable belge. À ses yeux, l'enjeu n'est pas de refuser toute contribution, mais de garantir des dispositifs de bourses, d'exemptions ciblées et d'échelonnement suffisamment solides afin d'éviter des effets d'exclusion.

Concernant les étudiants hors Union européenne, elle estime que les montants évoqués doivent être replacés dans un contexte international, où de nombreux pays comparables pratiquent des droits d'inscription pour les non-résidents encore plus élevés. En conséquence, un travail sur des critères clairs, des exemptions ciblées et des partenariats internationaux apparaît plus responsable qu'un gel généralisé ne tenant pas compte de la diversité des situations sociales.

Mme Bluge rappelle qu'à la mi-décembre, la ministre-présidente a confirmé en commission que l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants non européens ne bénéficiant pas d'exemption n'avait pas entraîné de diminution des inscriptions. Au contraire, une hausse de 58 % a été observée dans les universités, de 15 % dans les hautes écoles et de 24 % dans les écoles supérieures des arts, soit une augmentation globale de 37 %. Ces chiffres sont, selon elle, révélateurs de l'attractivité persistante de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À titre d'exemple, elle mentionne l'augmentation de la proportion d'étudiants internationaux à l'Université de Namur, passée de 10 % à 19 % en quinze ans, avec

une progression de 10 % sur la seule dernière année. Ces éléments sont présentés comme la preuve que la réputation et la qualité de l'enseignement supérieur demeurent reconnues à l'étranger.

Mme Bluge revient enfin sur l'affirmation selon laquelle la réforme aurait été décidée sans concertation. Pourtant, la mesure a été analysée par le comité d'experts chargé d'accompagner le gouvernement dans ses réformes, composé d'économistes aux profils variés. Elle précise également que la réforme fera l'objet de la consultation obligatoire des pouvoirs organisateurs, conformément aux procédures habituelles lors de l'élaboration des avant-projets de décret. En outre, l'idée selon laquelle les décisions seraient prises sans concertation ou en catimini au sein des cabinets est rejetée par la députée, affirmant que les projets sont largement soumis aux acteurs de terrain, même s'ils ne rencontrent pas nécessairement l'adhésion de tous.

Mme Bluge conclut en estimant que la proposition de résolution se limite essentiellement à demander une suspension de la réforme sans proposer de pistes concrètes permettant d'assurer à la fois l'accessibilité sociale et la soutenabilité financière du système. Une approche responsable consisterait, selon elle, à accompagner la réforme, à exiger la transparence des simulations, à renforcer l'information des étudiants, à ajuster les barèmes de bourse et à suivre attentivement l'impact réel de la mesure sur les inscriptions et la réussite académique.

Pour ces raisons, Mme Bluge ne soutiendra pas la proposition de résolution déposée par le PTB. Cette position ne procède pas d'un désintérêt pour la précarité étudiante, mais d'une volonté de préserver un enseignement supérieur de qualité, correctement financé, tout en ciblant l'aide vers celles et ceux qui en ont réellement besoin. En revanche, le maintien d'un gel indifférencié du minerval est considéré comme une option qui bénéficie également aux ménages les plus aisés. La réforme du minerval annoncée par le gouvernement est dès lors présentée comme une évolution équilibrée, juste et responsable du financement de l'enseignement supérieur, répondant à un double impératif de pérennité financière du système tout en renforçant la justice sociale dans l'accès aux études.

Mme Jacqmin précise que personne, au sein de la commission, ne peut nier l'évolution de la précarité étudiante, tant le sujet revient régulièrement dans les échanges. Aider les étudiantes et les étudiants est présenté comme fondamental, tout comme l'accès aux études supérieures dans un contexte épanouissant et serein constitue une priorité pour le groupe Les Engagés ainsi que le gouvernement. L'absence de la ministre-présidente est mentionnée, tout en ajoutant qu'elle approuve cette orientation.

Elle reconnaît ensuite que les lectures divergent sur l'accompagnement et sur les aides mises en place, ainsi que sur les conséquences de la situation socio-

économique. L'existence de points de vue différents n'est pas considérée comme problématique, dans la mesure où il n'existe pas une seule manière d'appréhender la réalité. Dans tous les cas, le caractère primordial du soutien aux jeunes souhaitant se former dans les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts est réaffirmé.

Des éléments concrets sont avancés pour étayer cette position. Les budgets alloués aux allocations d'études ont été indexés. Les conditions d'accès à des taux réduits ont été élargies, et une participation plus importante des étudiants étrangers est également évoquée comme un levier permettant de préserver un meilleur accès à l'enseignement supérieur.

Revenant au cœur du texte débattu, Mme Jacqmin pose la question de l'augmentation du minerval « par rapport à quoi ». Le constat est rappelé : depuis quatorze ans, le montant est gelé à 835 euros. Pendant cette période, le niveau de vie a augmenté, tout comme les salaires.

Elle admet qu'une baisse du minerval aurait été préférable, mais juge une telle mesure incompatible avec la situation budgétaire actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec l'enjeu du refinancement de l'enseignement supérieur. Selon cette grille de lecture, des économies devaient être réalisées, et plusieurs membres de la commission ont eux-mêmes insisté sur le fait que les recettes étaient plus problématiques que les dépenses. Dans ce contexte, la réforme du minerval vise précisément à augmenter les recettes afin de ne pas affecter les dépenses.

Les paliers intermédiaires sont ensuite présentés comme un choix politique destiné à protéger l'accès à l'enseignement supérieur, en évitant une hausse immédiate trop forte pour une partie des étudiants. Elle relève d'ailleurs que l'instauration de ces paliers diminue les économies qui auraient pu être réalisées. L'intervention de M. Daube, rappelant le gel du minerval figurant dans le programme des Engagés, est explicitement reprise : à la même page, un peu plus haut, le programme comportait aussi une proposition visant à élargir les conditions d'accès au statut d'étudiants modestes, engagement présenté comme tenu.

Mme Jacqmin répète qu'un maintien du gel aurait été préféré, mais que le contexte ne le permet pas. La décision prise aujourd'hui vise, selon elle, à éviter des scénarios catastrophiques tels que ceux évoqués précédemment, notamment au Royaume-Uni ou aux États-Unis, où les frais d'études atteignent des milliers d'euros et où l'endettement étudiant est massif. L'action du gouvernement est décrite comme une démarche préventive destinée à éviter que la situation ne dérape, et comme une mesure de préservation du modèle d'éducation.

Les chiffres sont ensuite rappelés : 10 % d'étudiants supplémentaires accéderont au statut de condition modeste ; 10 % bénéficieront du taux de 835 euros

; les boursiers conserveront un minerval à zéro euro. Elle en conclut que 30 % des étudiants bénéficieront désormais d'un minerval à taux réduit, et présente cet ensemble comme une mesure de protection de l'accès aux études supérieures.

Concernant les étudiants étrangers, l'argument est prolongé en soulignant que, malgré l'augmentation des coûts, les inscriptions restent en hausse, ce qui serait un signe d'attractivité. L'idée est également avancée qu'éviter un « enseignement au rabais » contribue à refléter l'excellence et la qualité de l'enseignement, des professeurs et des établissements.

Enfin, Mme Jacqmin cite la dernière phrase du communiqué du Conseil des rectrices et recteurs du 5 novembre 2025, mettant en avant la nécessité de soutenir les étudiants en situation de précarité et l'importance que le système soit balisé avec équité et clarté. Les Engagés s'associent à ce constat et annoncent suivre attentivement les évolutions liées à cette mesure, présentée comme un élément phare du budget 2026.

En conclusion, la députée indique que les demandes formulées dans la proposition de résolution vont à l'encontre des objectifs du gouvernement et s'opposent à la vision défendue par son groupe, qualifiée d'équitable et de juste à l'égard des étudiants. Pour ces raisons, elle annonce ne pas pouvoir soutenir le texte.

M. Daube observe que les positions exprimées montrent qu'un accord global sera difficile à atteindre, tout en relevant un élément positif : le débat de fond a bel et bien lieu. Il réagit ensuite directement à plusieurs arguments avancés, en particulier par Mme Bluge, estimant nécessaire de corriger un certain nombre d'affirmations.

Il revient d'abord sur la question des chiffres relatifs au travail étudiant. Le chiffre d'un demi-million de jobs étudiants concerne bien l'ensemble de la Belgique et englobe également des jeunes du secondaire ou en transition, ce qui a été reconnu. Ce chiffre est néanmoins utilisé parce qu'il met en évidence une tendance lourde : l'augmentation continue du recours au travail étudiant. Cette évolution traduit le fait que de plus en plus de jeunes, quel que soit leur niveau d'études ou leur communauté, doivent augmenter leur nombre d'heures de travail pour financer leurs études. Cette réalité a des conséquences directes sur le temps consacré aux études, y compris durant les périodes de blocus, phénomène qu'il observe comme étant nettement plus fréquent qu'au moment où lui-même a entamé son parcours académique.

Il conteste ensuite l'affirmation selon laquelle la Belgique disposerait d'un des enseignements supérieurs les moins chers d'Europe occidentale. L'exemple de l'Allemagne est cité, où les droits d'inscription sont nuls dans quinze Länder sur seize. La France est également mentionnée, avec des droits compris entre une

centaine et quelques centaines d'euros dans l'enseignement public. Ces comparaisons sont mobilisées pour souligner que le niveau actuel du minerval belge est déjà élevé par rapport à plusieurs pays voisins disposant de systèmes publics importants.

Il réfute par ailleurs l'idée selon laquelle l'augmentation du minerval améliorerait la qualité de l'enseignement supérieur. En effet, l'argent récolté ne sera pas réinjecté dans les universités ou les hautes écoles, mais servira à combler des déséquilibres budgétaires structurels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La mesure est dès lors présentée comme une ponction sur les étudiants destinée à résoudre des problèmes financiers créés par des choix politiques antérieurs, sans bénéfice direct pour les établissements.

La question de la concertation est également abordée de manière critique. M. Daube rappelle que, lors de l'annonce de la réforme, plusieurs hautes écoles n'avaient pas compris qu'elles étaient concernées par l'augmentation du minerval. Des directions d'établissements se sont exprimées publiquement pour indiquer qu'elles n'avaient pas été informées de l'impact de la mesure sur leurs étudiants. Cette situation est présentée comme révélatrice d'un manque de clarté et de concertation réelle.

M. Daube rejette vivement l'accusation d'élitisme adressée à son groupe et estime que cette critique relève d'une inversion totale des responsabilités. Il précise qu'il n'a jamais été question d'imposer l'enseignement supérieur à l'ensemble de la population, ni de dénigrer les parcours non universitaires. La position défendue consiste à garantir que toute personne qui souhaite accéder à l'enseignement supérieur puisse le faire, sans que des barrières financières viennent entraver cet accès.

Il affirme que le véritable élitisme réside dans les politiques qui renforcent les inégalités sociales et reproduisent un système où l'enseignement supérieur reste majoritairement fréquenté par les enfants de parents diplômés. Cette reproduction sociale est présentée comme un fait largement documenté par les statistiques et les études sociologiques. Chaque augmentation des coûts d'entrée éloigne davantage les jeunes issus de milieux populaires, indépendamment de leurs capacités ou de leur motivation.

Il s'en prend ensuite directement au MR, contestant toute leçon donnée en matière de respect des parcours professionnels. Il rappelle que les politiques menées par ce parti ont contribué à fragiliser l'enseignement qualifiant, à dégrader les conditions de travail et à bloquer les salaires. Ces choix sont présentés comme révélateurs d'un manque de considération pour les travailleurs et les travailleuses, bien davantage que la défense d'un accès élargi à l'enseignement supérieur.

Il illustre ensuite concrètement l'impact de la réforme sur les hautes écoles. Des exemples chiffrés sont rappelés, notamment à la Haute École de la Province de Liège, où de nombreux bacheliers affichent actuellement des droits d'inscription bien inférieurs à 835 euros, parfois même inférieurs à 374 euros, frais afférents compris. Avec la réforme, ces étudiants paieront davantage, parfois deux, trois ou jusqu'à sept fois plus. Cette hausse est jugée insoutenable pour de nombreux étudiants et de nature à fragiliser profondément les hautes écoles, en particulier celles qui avaient fait le choix de politiques tarifaires sociales.

Il insiste également sur l'absence totale de visibilité quant aux effets de la réforme sur les inscriptions, la fréquentation des hautes écoles et la réussite étudiante. Ni le gouvernement ni la majorité ne seraient aujourd'hui en mesure de dire combien d'étudiants renonceraient à entamer ou à poursuivre des études en raison de cette augmentation. C'est précisément pour cette raison qu'une étude d'impact préalable est demandée, avant toute mise en œuvre irréversible.

Il exprime enfin une inquiétude profonde face à une conception selon laquelle un enseignement gratuit ou peu coûteux serait synonyme d'enseignement de moindre qualité. Cette vision est rejetée au profit d'un modèle fondé sur des services publics gratuits et accessibles. L'enseignement supérieur est présenté comme un droit et non comme un privilège. Plusieurs pays européens ayant fait le choix de la gratuité sont cités comme contre-exemples crédibles.

M. Daube conclut son intervention en remerciant les groupes socialiste et Écolo pour leurs remarques et pour la qualité des échanges. Il indique entendre les observations formulées, notamment en ce qui concerne la nécessité d'affiner la question de l'étude d'impact. Il rappelle que l'objectif principal de la proposition consiste à mettre en lumière le fait que le gouvernement ne dispose pas aujourd'hui d'une vision claire des conséquences de la mesure envisagée.

Il précise que cette absence d'anticipation est jugée problématique et réaffirme la volonté de son groupe de défendre une approche inverse afin d'éviter toute augmentation des coûts des études en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. El Hajjaji a pris connaissance de l'ensemble des arguments échangés et précise qu'un argument qui ne présente pas l'entièreté de l'information ne peut, à ses yeux, être considéré comme valable. Il estime que certaines affirmations relèvent davantage d'une forme de manipulation que d'une démonstration rigoureuse et annonce vouloir en exposer les raisons.

Il souligne en premier lieu le caractère brutal de l'augmentation envisagée du minerval. Le chiffre est rappelé : près de 58 %, soit environ 60 % des étudiants, se verront appliquer un minerval de 1.194 euros. Ce choix est qualifié de choix politique à assumer par la majorité. Contrairement à une répartition équilibrée, la structure

des paliers conduit, selon lui, à faire peser l'effort principalement sur une majorité d'étudiants. Cette configuration est jugée disproportionnée.

Il attire ensuite l'attention sur la fragilité juridique de la mesure. En modifiant de manière soudaine le montant du minerval pour des étudiants déjà engagés dans un parcours avec un droit d'inscription déterminé, le gouvernement fragilise la sécurité juridique des décisions prises. Il renvoie à l'avis du Conseil d'État, notamment en matière de droits acquis, et indique qu'un recours juridictionnel pourrait remettre en cause la réforme.

Il s'arrête ensuite sur les références faites par le MR et par Les Engagés au communiqué du Conseil des recteurs et rectrices du 5 novembre 2025. Il regrette que seules certaines phrases aient été citées, en occultant le contenu central du communiqué. Le titre même de ce document est rappelé, évoquant explicitement l'augmentation du minerval et le définancement continu des universités. Ce constat est présenté comme fondamental.

Il rappelle que le CRef reconnaît l'augmentation constante du nombre d'étudiants, phénomène qu'il ne considère pas comme la preuve de politiques efficaces, mais plutôt comme un mouvement de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, freiné par les choix budgétaires actuels. Il cite ensuite un extrait du communiqué dans lequel le CRef indique comprendre la réaction des étudiants face à une augmentation jugée trop brutale, de 359 euros dès la rentrée 2026.

M. El Hajjaji estime que le paradoxe est d'autant plus marqué que l'augmentation du minerval ne permet pas de sortir les établissements de l'enveloppe fermée. Si les moyens récoltés étaient réinjectés dans les universités et les hautes écoles, l'effort pourrait au moins être justifié. Tel n'est pas le cas, ce qui conduit à pénaliser à la fois les familles et les établissements.

Par ailleurs, les établissements les plus touchés seront précisément ceux qui ont développé des politiques tarifaires sociales, notamment certaines hautes écoles qui avaient fixé des droits d'inscription inférieurs à 200 euros afin de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur pour des publics précarisés. Avec la réforme, certains étudiants actuellement soumis à ces tarifs pourraient se retrouver dans la tranche la plus élevée, sans garantie contraire apportée par la majorité.

L'orateur souligne qu'aucune certitude n'est donnée quant au seuil de revenus qui déterminera l'appartenance à l'un ou l'autre palier, information pourtant essentielle pour les étudiants et leurs familles. Cette absence de clarté est jugée problématique et contribue à l'insécurité générée par la réforme.

Il ajoute que l'argent prélevé par cette augmentation servira à combler les déficits de la Fédération Wallonie-Bruxelles sans bénéficier directement aux

établissements d'enseignement supérieur. Cette situation est décrite comme une double pénalisation : une pression financière accrue sur les familles et le maintien d'un sous-financement structurel des universités et des hautes écoles.

Enfin, il évoque un autre communiqué du CRef, portant cette fois sur l'impact des réformes fédérales des pensions sur le personnel académique, pour souligner la pression cumulative exercée par les politiques menées à différents niveaux de pouvoir. Il invite la majorité à adopter le point de vue de celles et ceux qui subissent ces décisions au quotidien, afin de mesurer concrètement leur portée et leur violence sociale.

Mme Bluge partage un constat : l'augmentation du minerval est importante et intervient en une seule fois. Toutefois, cette situation est replacée dans une temporalité plus longue. Selon elle, si l'indexation du minerval avait été maintenue au cours des quatorze dernières années, l'augmentation actuelle n'aurait jamais atteint une telle ampleur. Le gel décidé à l'époque a conduit mécaniquement à un rattrapage plus élevé aujourd'hui et cette responsabilité est clairement attribuée aux choix politiques opérés il y a quatorze ans.

Elle précise que la décision actuelle ne vise pas prioritairement à injecter directement des moyens supplémentaires dans les universités, mais à renforcer les recettes globales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'ailleurs, dans les débats sur la dette et les finances publiques, y compris dans certains contre-rapports cités par l'opposition, la nécessité d'augmenter les recettes est régulièrement évoquée. L'augmentation du minerval s'inscrit, selon elle, dans cette logique.

L'exemple de l'Allemagne est ensuite abordé. Si les droits d'inscription y sont plus faibles, ce modèle repose sur un système d'orientation très contraignant dès l'enseignement secondaire. L'accès à l'université n'y est pas garanti pour tous et les étudiants ne disposent pas de la même liberté dans le choix de leur filière ou de leur établissement. Un parallèle est établi avec la France, où des dispositifs comme Parcoursup orientent fortement les étudiants, parfois vers des formations qu'ils n'avaient pas choisies. Ce modèle est présenté comme incompatible avec celui défendu en Fédération Wallonie-Bruxelles, où l'accès à l'enseignement supérieur reste largement ouvert.

Le modèle défendu par la majorité repose sur un accès large à l'enseignement supérieur. Contrairement à ce qui existe en Allemagne ou en France, où l'orientation et la sélection interviennent très tôt et limitent fortement l'accès aux études universitaires, la Fédération Wallonie-Bruxelles permet à toutes et tous d'accéder à l'enseignement supérieur, à l'exception de quelques filières soumises à un examen d'entrée. Cet accès ouvert s'accompagne certes d'un minerval plus élevé, mais il reflète un choix de société assumé.

S'agissant de la concertation avec les pouvoirs organisateurs, la réforme fera l'objet d'échanges avec ceux-ci comme annoncé précédemment. La concertation aura bien lieu dans le cadre habituel des réformes de l'enseignement supérieur.

Concernant l'exemple évoqué d'une haute école située en province de Liège, où le droit d'inscription était particulièrement bas, autour de 135 euros, la question des frais afférents aux biens et services est soulevée. La députée demande quels montants sont réellement payés par les étudiants une fois les FABS intégrés. Dans certaines filières, ces frais sont nuls, dans d'autres, plus élevés. À terme, le coût total pourrait atteindre environ 350 euros. L'addition du droit d'inscription et des frais annexes doit donc être prise en compte pour apprécier la situation globale.

En réponse, **M. Daube** souhaite corriger plusieurs éléments qu'il juge factuellement inexacts. Le désaccord est réaffirmé sur les modèles allemand et français, caractérisés par des mécanismes de sélection auxquels il s'oppose. Il ajoute que la mise en place de Parcoursup en France a été attribuée à des gouvernements libéraux, et non à des formations de gauche. Selon lui, les politiques de sélection à l'entrée de l'université sont portées principalement par la droite en Europe, ce qui ne correspond pas à la vision défendue par son groupe.

L'affirmation selon laquelle la Belgique disposerait des droits d'inscription les plus bas d'Europe occidentale est également contestée.

M. Daube précise que les exemples cités concernaient exclusivement des bacheliers, notamment à la Haute École de la Province de Liège, qui compte environ 11.000 étudiants. Il ne s'agit donc pas de situations marginales. Les montants évoqués incluaient bien les FABS. Une liste détaillée de droits d'inscription, allant de 262 à 373 euros selon les filières, a été mentionnée pour illustrer la réalité vécue par les étudiants. Même si le système antérieur était imparfait et parfois chaotique, de nombreux étudiants payaient nettement moins que 374 ou 835 euros. Avec la réforme, ces mêmes étudiants verront leur facture doubler, tripler, voire augmenter dans des proportions bien supérieures. La réforme entraînera donc, pour une partie importante des étudiants, une augmentation très significative du coût des études, difficilement soutenable malgré les mécanismes de protection sociale annoncés.

Mme Dejardin intervient en rappelant brièvement la position de son groupe. La réforme aura, selon elle, un impact négatif sur l'accessibilité à l'enseignement supérieur et accentuera la précarité étudiante.

D'une part, la députée rappelle que le gel du minerval figurait dans l'accord de majorité porté en 2019, ce qui montre qu'il ne s'agissait pas d'un simple héritage de 2014 sans débat ultérieur. D'autre part, toute mesure budgétaire relève d'un choix politique. Décider d'augmenter le minerval est une décision politique, tout comme aurait pu l'être le choix de renoncer à certaines dépenses, par exemple les 100 millions

consacrés à l'élévation du seuil de réussite, afin de maintenir le gel du minerval ou de renforcer les aides visant à lutter contre la précarité.

M. El Hajjaji rappelle qu'en 2011, lors du gel du minerval, une volonté claire existait de renforcer l'accessibilité à l'enseignement supérieur. Le gel a constitué une décision politique assumée, prise dans une optique de justice sociale. Du côté du MR déjà, des critiques avaient été formulées, notamment sur le risque de priver les établissements d'enseignement supérieur de moyens financiers.

La situation actuelle est jugée incohérente. Non seulement le minerval est augmenté, mais cette augmentation ne bénéficie même pas aux établissements. La critique formulée à l'époque se trouve ainsi renforcée par la décision actuelle. Les partis qui avaient soutenu le gel – PS, CDH et Écolo – l'avaient fait pour protéger le pouvoir d'achat des familles. La position alors défendue par le CDH, devenu Les Engagés, visait explicitement cet objectif. Dès lors, l'augmentation brutale du minerval décidée aujourd'hui est interprétée comme une atteinte directe au pouvoir d'achat.

Mme Bluge indique vouloir préserver l'accessibilité de l'université pour tous les étudiants, aujourd'hui comme demain, et encore dans dix ans. La volonté affichée est d'éviter un système comparable à celui de l'Angleterre ou des États-Unis, où les droits d'inscription atteignent des niveaux très élevés. La décision prise s'inscrit, selon elle, dans une responsabilité politique assumée, précisément pour éviter que de tels montants ne deviennent la norme à l'avenir.

Cette décision est reconnue comme difficile et impopulaire. Elle vise néanmoins à garantir que les étudiants qui entreront prochainement à l'université, ainsi que leurs frères et sœurs dans les années à venir, puissent encore accéder à l'enseignement supérieur à un coût jugé raisonnable. L'objectif poursuivi reste un accès démocratique à l'enseignement supérieur, tout en tenant compte des personnes socialement moins favorisées et en renforçant leur accompagnement.

La crainte exprimée concerne également les familles de la classe moyenne supérieure, pour lesquelles des droits d'inscription très élevés deviendraient inaccessibles. La décision actuelle est présentée par Mme Bluge comme un moyen d'éviter une dégradation progressive menant à de telles situations.

3 Vote et confiance

La proposition de résolution visant à suspendre l'augmentation et l'indexation du minerval et à en évaluer les conséquences sur l'accessibilité aux études en Fédération Wallonie-Bruxelles (Doc. 188 (2025-2026) n°1) est rejetée par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Loris Resinelli

Le président,

M. Charles Gardier